



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_CD06

Territoire du Département des Alpes Maritimes

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC du Département des Alpes Maritimes au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

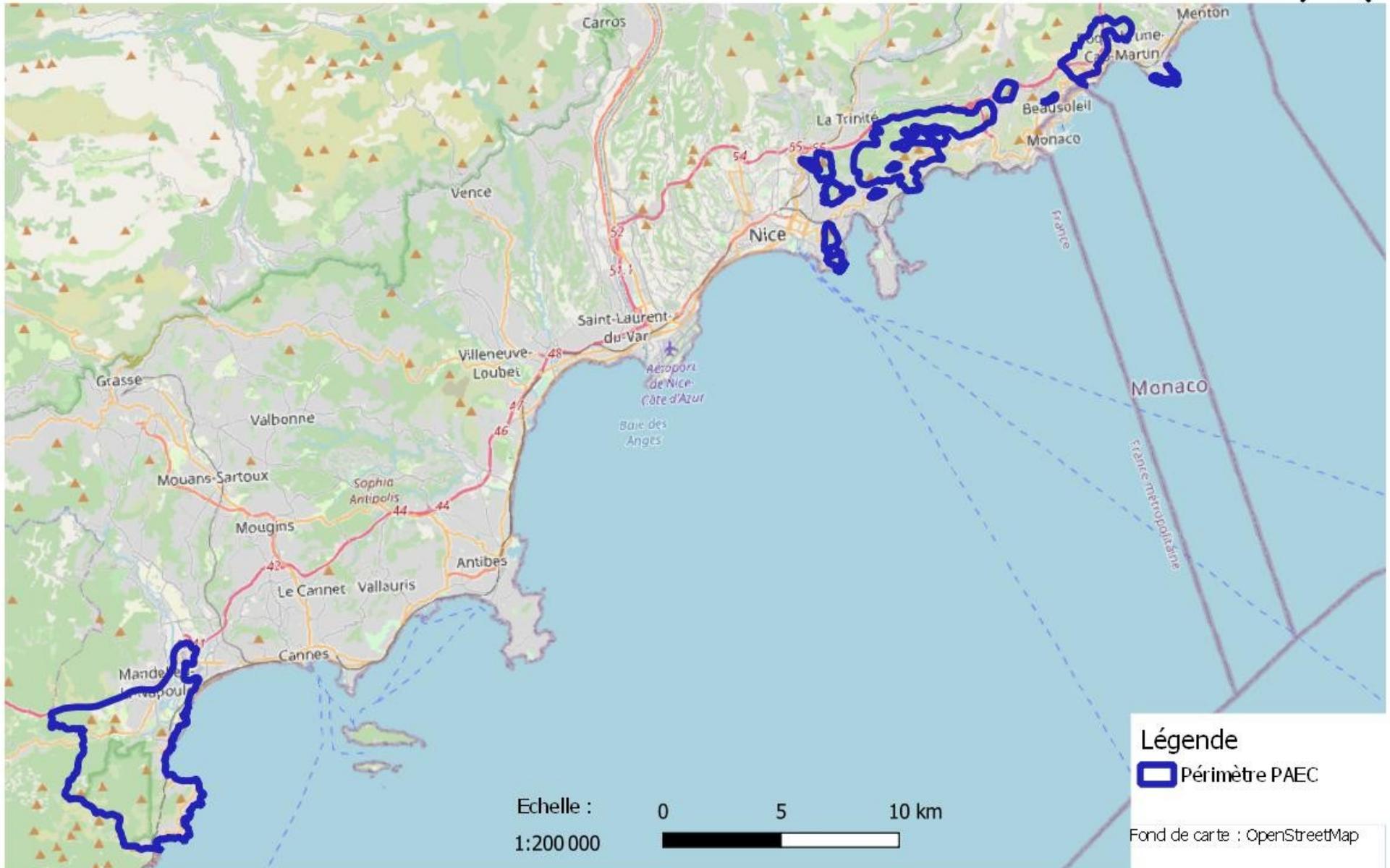
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

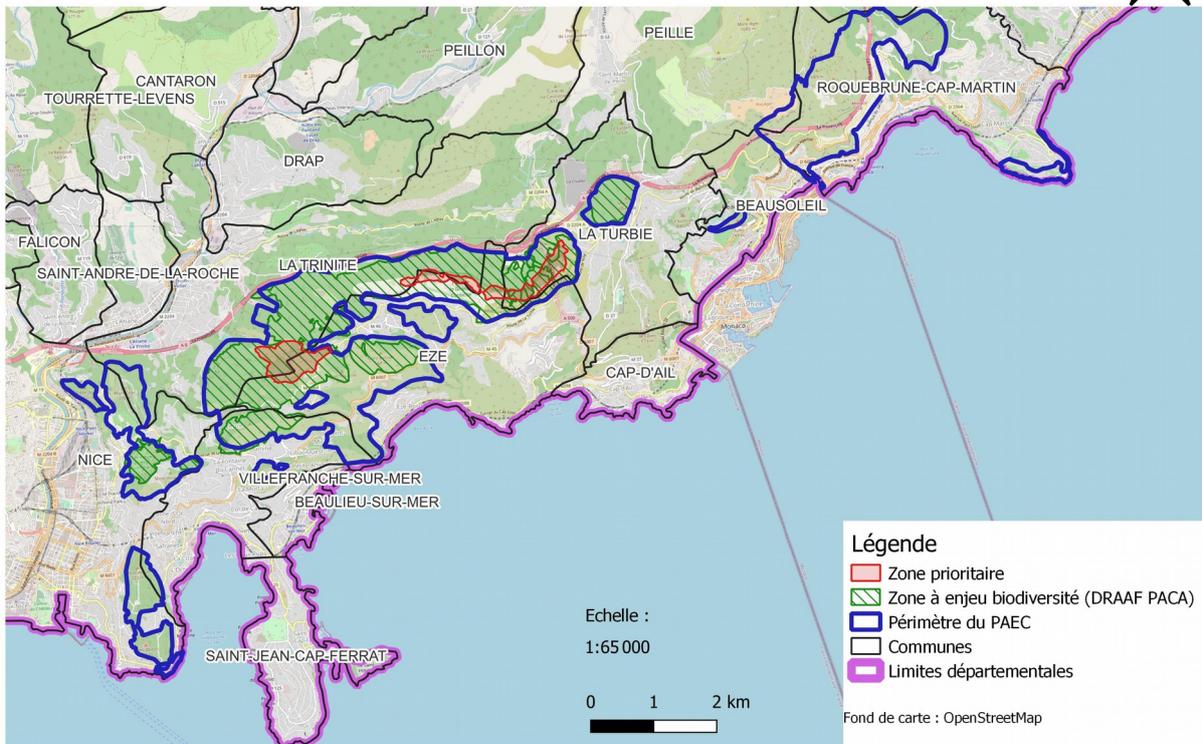
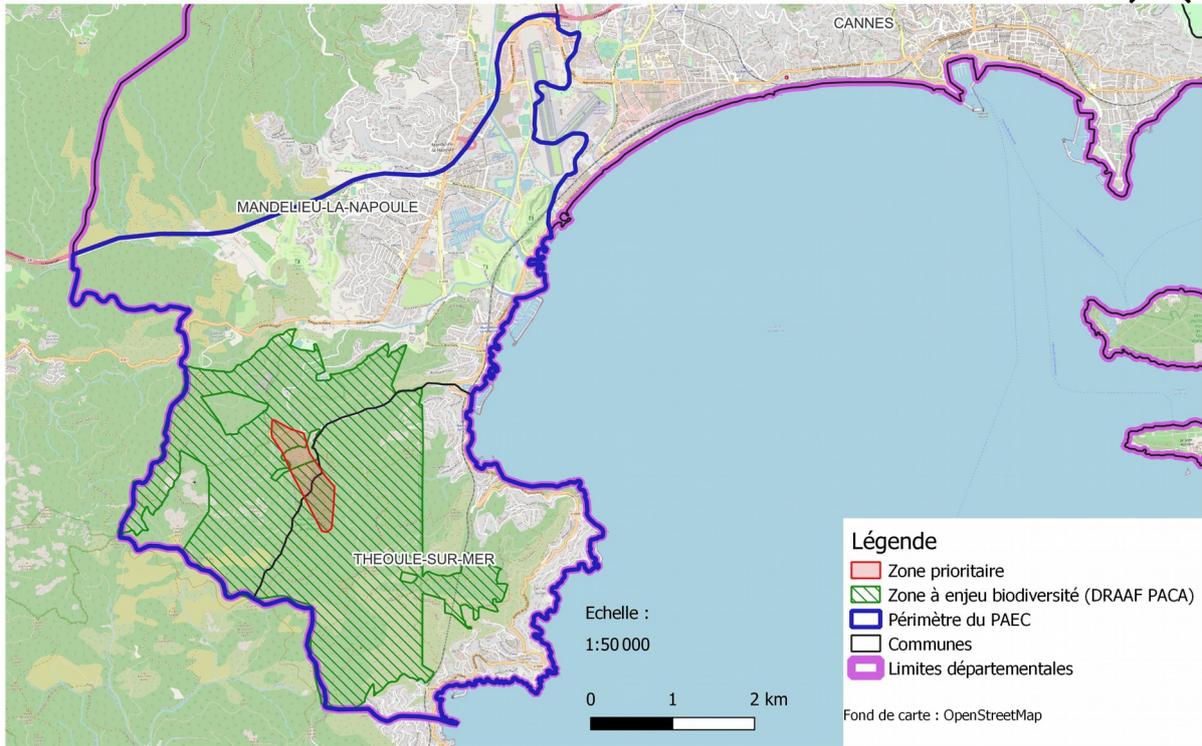
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

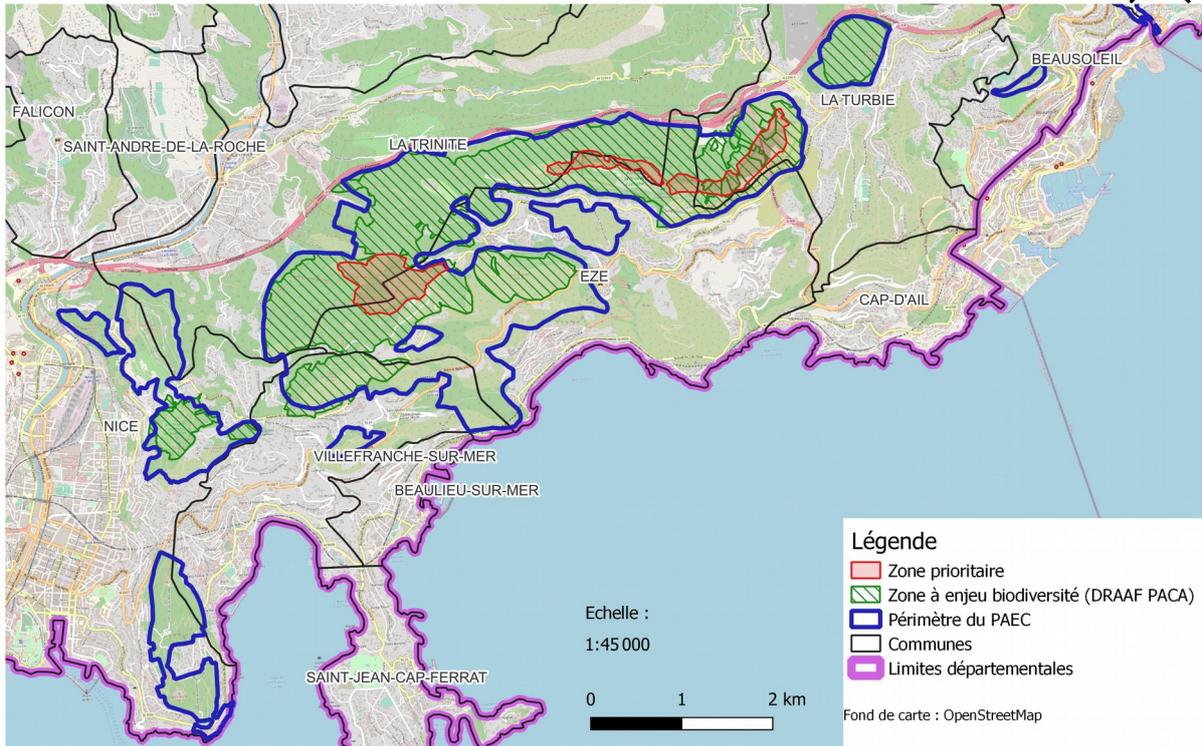
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DDU DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

(Voir carte ci-après, et cartes complémentaires en annexe 1 ; voir également la liste des communes en annexe 2).

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.







2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

1. Site Natura 2000 des Corniches de la Riviera

Les principaux enjeux biologiques :

HABITATS : 19 habitats élémentaires d'intérêt communautaire dont 15 présentent un enjeu local de conservation fort à très fort.

Les zones littorales sont caractérisées par la présence de rochers côtiers soumis aux embruns, cet habitat typique regroupe une flore d'une très grande originalité. Ces zones sont également marquées par la présence de pinèdes thermophiles littorales, dominées par le Pin d'Alep.

En remontant dans les terres, on rencontre des habitats agro-pastoraux à fort enjeu comme les pelouses sèches où se développent des espèces caractéristiques telles que le Brachypode rameux, des annuelles et des bulbeuses. Elles sont riches en espèces patrimoniales et sont généralement héritées d'un long passé pastoral. Dans les situations littorales exposées et chaudes (falaises, corniches) se développent des fourrés à Euphorbe arborescente. Il s'agit d'un habitat original et rare en France.

Dans les zones boisées, plusieurs habitats forestiers à enjeux participent à la diversité locale des milieux et des écosystèmes. Il s'agit notamment :

- des ostryaies riveraines dominées par le Charme ;
- de la forêt d'Oléastre (Olivier sauvage) et de Caroubier (peu développé sur site) ;
- des forêts de Chêne vert et Frêne à fleurs généralement en taillis dont l'importance fonctionnelle (corridor biologique, zone refuge, gîtes...) est tout à fait considérable.

Le site est également caractérisé par sa richesse en milieux rocheux telles que de nombreuses grottes dans la roche calcaire et rochers et falaises abritant une faune et une flore remarquable. Ces habitats présentent une grande diversité selon l'altitude, l'exposition et la nature des calcaires.

FLORE : Une espèce N2000 (Nivéole de Nice), d'enjeu très fort.

La présence de la Nivéole de Nice confère au site une responsabilité mondiale, puisque cette espèce franco-italienne est endémique des Alpes-Maritimes et d'Italie près de la frontière française).

FAUNE : 15 espèces N2000, dont 5 d'enjeu de conservation très fort ou fort.

On peut noter la présence du Phyllodactyle d'Europe et du Spélerpes de Strinati, un reptile et un amphibien très rare en France et inféodés aux milieux rupestres. Le site a également une responsabilité régionale voire nationale pour la Noctuelle des peucédans, un papillon nocturne rare en France, lié à une plante hôte (Peucédan). Deux espèces de chauves-souris présentent également un fort enjeu pour ce site, il s'agit du Petit et du Grand Rhinolophe et pour lesquelles plusieurs gîtes ont été référencés dans le site.

Foncier et occupation des sols :

Une grande part du foncier appartient à des collectivités publiques (surtout la Grande Corniche, Le Mont Alban/Mont Boron et le Mont de la Bataille). Ce point est un atout non négligeable pour la concertation et l'homogénéisation de la gestion. La présence des deux Parcs Naturels Départementaux, d'espaces communaux et d'espaces acquis par le Conservatoire du Littoral pourra s'avérer positive pour la mise en place et l'acceptation par les acteurs locaux de la politique Natura 2000.

2. Parc naturel départemental de l'Estérel

Principaux enjeux du site de l'Estérel :

Le site du PND de l'Estérel présente l'ensemble des caractéristiques attribuées au massif de l'Estérel : vallons boisés de Pins maritimes et de Chênes lièges, zones rocheuses issues d'une ancienne activité volcanique, pelouses silicoles, garrigue et maquis, petit cours d'eau et boisements rivulaires associés, étangs, etc.

Il s'organise principalement autour de 6 vallons : vallon des Trois Termes, vallon du Maupas, vallon des Baumes, ravin de Maure Vieil, vallon de la Rague, vallon de l'Autel et de 6 petits sommets ou crêtes : Mont St Martin (287 m), Sommet Pellet (440 m), Mont de Théoule (266 m), Rocher des Monges (300 m), sommet des Grosses Grues (440 m), les OEufs de Bouc (270 m).

Les enjeux écologiques pour ce site sont très importants et concernent l'ensemble des milieux naturels :

- milieux rupestres,
- milieux ouverts et semi-ouverts,
- milieux boisés (en particulier les zones à Chêne liège),
- milieux humides et aquatiques,
- milieux rivulaires.

Aussi, la fréquentation et les usages sont multiples et apportent des contraintes différentes en fonction des milieux et des pratiques.

Enjeux naturels patrimoniaux :

FLORE : la flore patrimoniale présente une diversité très notable avec 42 espèces différentes. La plupart de ces espèces présente des enjeux de conservation importants :

- la Laïche de Griolet,
- la Spiranthe d'été,
- la Vulpie,
- le Géranium laineux,
- l'Ophioglosse du Portugal,
- la Passerine hérissée, etc.

Ainsi, ces espèces sont réparties dans l'ensemble des milieux naturels du parc mais les milieux prioritaires sont en particulier les zones de dalles rocheuses avec zones interstitielles sableuses, les bords de cours d'eau et les zones humides, les pelouses xérophiles à ombragées, certaines zones de garrigue.

FAUNE : la diversité des espèces animales est elle aussi très importante avec de nombreuses espèces à enjeux de conservation dont quelques-unes très remarquables et à très forts enjeux.

Pour l'entomofaune, parmi les 359 espèces connues actuellement du parc de l'Estérel, 26 sont considérées comme « à enjeux de conservation » dont neuf à niveau d'enjeu modéré :

- l'Araignée tique (*Cyrtarachne ixoides*) à la répartition en France limitée au littoral sud atlantique et méditerranéen,
- des coléoptères saproxyliques (lié à décomposition du bois) classés en IP3 (rare en France) - *Catomus rotundicollis* (saproxylophage), *Eledonoprius armatus* (mycophage), *Elater ferrugineus* (prédateur) ;
- la Zygène du trèfle (*Zygaena trifolii*), un papillon rare dans l'aire méditerranéenne et vulnérable en région PACA,
- le Fourmilion panthère (*Dendroleon pantherinus*), un névroptère rare et localisé en France dont la larve se développe généralement dans les cavités à terreau d'arbres sénescents,
- la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), une libellule dont la larve aquatique se développe généralement au sein des cours d'eau au niveau de dépressions toujours en eau et avec chevelu racinaire,
- et la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), une grande sauterelle protégée en France relativement localisée et rare.

Concernant l'herpétofaune, les enjeux pour les Amphibiens sont assez peu marqués avec la présence d'espèces relativement communes pour le département : Rainette, Grenouille rieuse, Crapaud commune. Nous retiendrons néanmoins les mentions bibliographiques de Grenouille agile et Pélodyte ponctué ainsi que la donnée de Grenouille de Perez réalisée par ADN environnementale dans le Riou de l'Argentière en 2006 à proximité directe.

Pour les Reptiles, 13 espèces sont mentionnées pour le parc, ce qui est remarquable, dont plusieurs possèdent des enjeux de conservation important :

- Tortue d'Hermann,

- Lézard ocellé,
- Seps strié,
- Psammodrome d'Edwards.

La Cistude d'Europe, tortue aquatique non mentionnée, nous semble également potentielle du fait de la proximité du site avec le Riou de l'Argentière. Celle-ci pourrait être présente au niveau du plan d'eau au-dessus de la carrière ou dans les vasques permanentes du ravin de Maupas.

Pour l'avifaune, 39 espèces ont été identifiées sur le site en 2020. Les milieux rupestres et les milieux ouverts à semi-ouverts concentrent les principaux enjeux.

Les deux espèces présentant les enjeux les plus notables sont :

- le Faucon pèlerin, nicheur aux Œufs de Bouc en 2020 (1ère donnée connue pour la commune de Mandelieu-la-Napoule, en reproduction),
- et la Pie-grièche écorcheur au niveau de secteurs ouverts et semi-ouverts.

Pour les Chiroptères, un total de 16 espèces a pu être identifié sur le site dont des espèces à enjeu de conservation majeure :

- le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii),
- le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros),
- le Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii),
- le Murin de Capaccini (Myotis capaccinii),
- et le Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus).

Les milieux aquatiques et les ripisylves représentent un enjeu important du site en tant que zones de chasse ou corridors mais aussi comme point d'abreuvement des chiroptères. Si aucun gîte n'a pu être découvert, l'utilisation en gîte par les chiroptères du bâtiment abandonné de la verrerie, des différents fronts de taille ou falaises, ainsi que des nombreux vieux Chênes lièges répartis sur le site ne fait aucun doute.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, si aucune espèce animale ne semble préoccupante sur le site de l'Estérel, quelques espèces végétales le sont bien d'avantage. Ainsi, 33 espèces végétales invasives ont été notées pour le parc. Parmi ces espèces, 3 sont préoccupantes en particulier :

- la Jussie rampante, au niveau de l'étang au-dessus de la carrière,
- l'Hakea soyeux, plutôt dans la partie est,
- et le Mimosa, largement répandu sur l'ensemble du site.

A noter également la présence de l'Eucalyptus, qui même s'il ne semble pas en expansion sur le site, augmente le risque lié aux incendies de par sa forte inflammabilité.

En conclusion, le maintien des activités agricoles et pastorales sur ces espaces naturels pour l'ensemble du territoire proposé pour ce PAEC, est essentiel pour :

- l'entretien d'une mosaïque de milieux diversifiés favorable à la préservation de la biodiversité,
- mais aussi pour répondre à l'enjeu de DFCI par la consommation de la biomasse combustible avant la période à risque, la création de discontinuité dans les strates arbustives et arborées et l'entretien des débroussailllements mécaniques réalisés, afin d'en réduire la fréquence des débroussailllements.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

- Les principaux objectifs de conservation du Site Natura 2000 des Corniches de la Riviera

Parmi les 8 principaux objectifs de conservation identifiés pour le site, les 4 suivants présentent un intérêt pour le PAEC :

- Conserver les milieux ouverts et favoriser la diversité biologique (pelouses et fourrés à Euphorbes)
- Conserver les habitats forestiers à enjeux (bois d'oliviers et caroubiers, pinèdes et yeuseraies)
- Conserver les espèces remarquables du site (Spélerpès de Strinati, Phyllodactyle d'Europe,

- chiroptères, Noctuelle des Peucédans, Nivéole de Nice...)
- Lutte contre les espèces invasives

- Les objectifs de gestion du Parc naturel départemental de l'Estérel

Parmi les objectifs de gestion définis dans le plan de gestion de ce site et portés par le Département, le maintien des milieux ouverts et semi-ouverts, voire l'augmentation de leurs surfaces grâce à une gestion adaptée, représente un enjeu de conservation des milieux d'intérêt patrimonial favorables à la biodiversité et de préservation de la mosaïque paysagère composée de :

- Pelouses sèches et pelouses sur sable, les prairies et les prairies humides,
- Zones de garrigue basse à lavande et ciste,
- Zones de maquis à arbousier et bruyère.

Ainsi, la gestion pastorale des milieux ouverts, semi-ouverts, voire sous-bois, peut constituer une pratique favorable au maintien de la mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts et permet de proposer un complément à la gestion de l'embroussaillage par rapport aux risques d'incendies.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesure est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Maintien des milieux ouverts favorable à la biodiversité	PZ_CD06_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Surfaces herbagères et pastorales	PZ_CD06_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72,00 €/ha	20 % ETAT + 80 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l'agriculture biologique \(CAB\)](#)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
2	Conseil départemental des Alpes Maritimes	PZ_CD06	PAEC du Département des Alpes Maritimes	
		PZ_CD06_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_CD06_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

- 1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€ (15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;
- 2) plafonnement selon la mesure ;
- 3) plafonnement selon le financeur ;
- 4) transparence des GAEC ;
- 5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur, sont prioritaires.

- 1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCEI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

- 2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres enjeux et dans les autres zones de protection hors Natura 2000,

8 points

(les zones de protection hors Natura 2000 peuvent être listées par l'opérateur sous réserve d'un agrément officiel et de la validation par l'autorité de gestion)

- 3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 points

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

- a) Les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Département des Alpes-Maritimes (CD06)

Gilles PARODI,

Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques

CADAM - BP 2007 - 147 Boulevard du Mercantour - 06201 Nice Cedex 3

Téléphone : 04.97.18.64.20

courriel : gparodi@departement06.fr

Partenaire : Tiphaine Le Bris, ingénieure pastoraliste du CERPAM - 06.21.20.86.48 - tlebris@cerpam.fr

DDTM : Mireille Delrieu, 04.93.72.74.52, mireille.delrieu@alpes-maritimes.gouv.fr

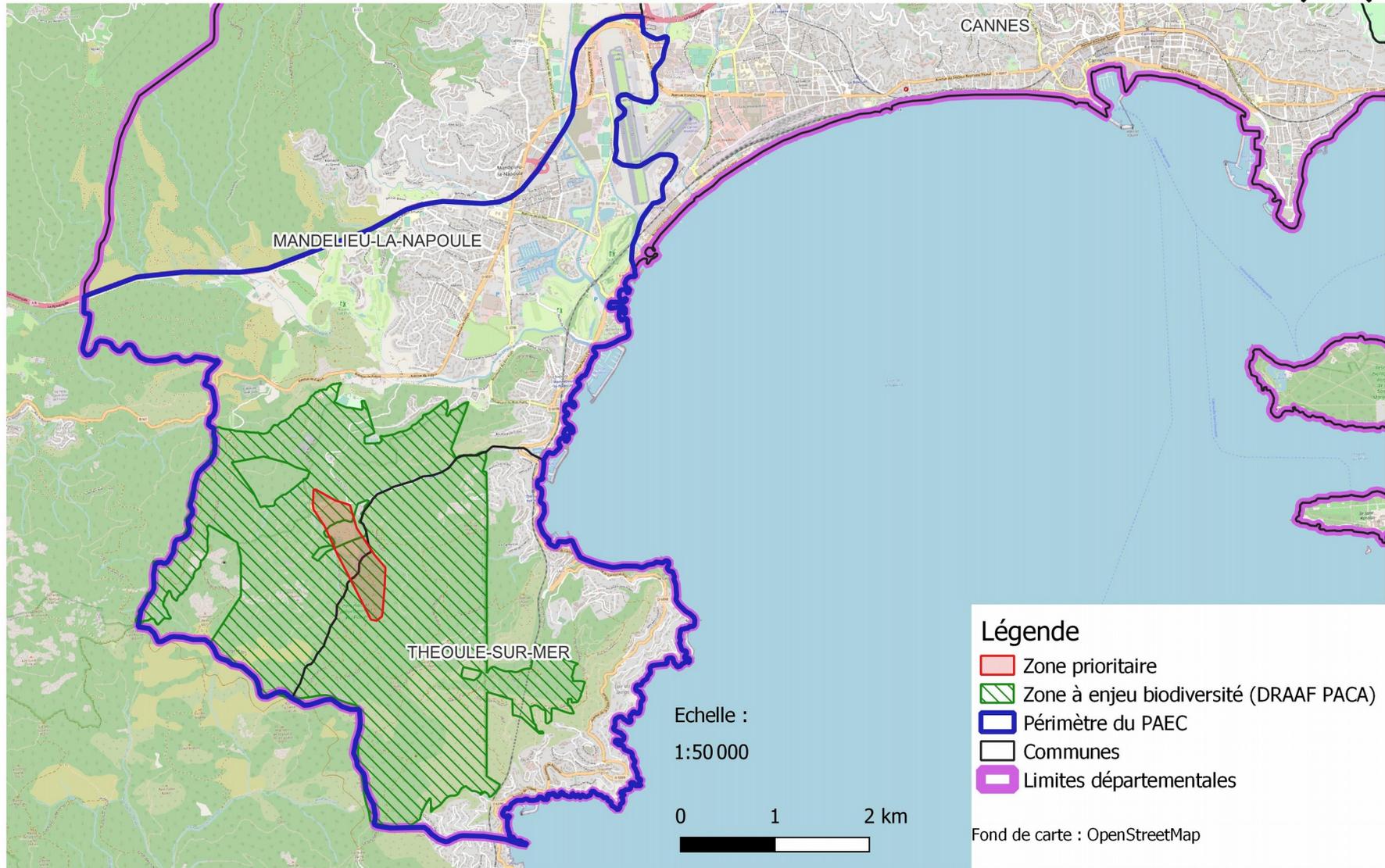
² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

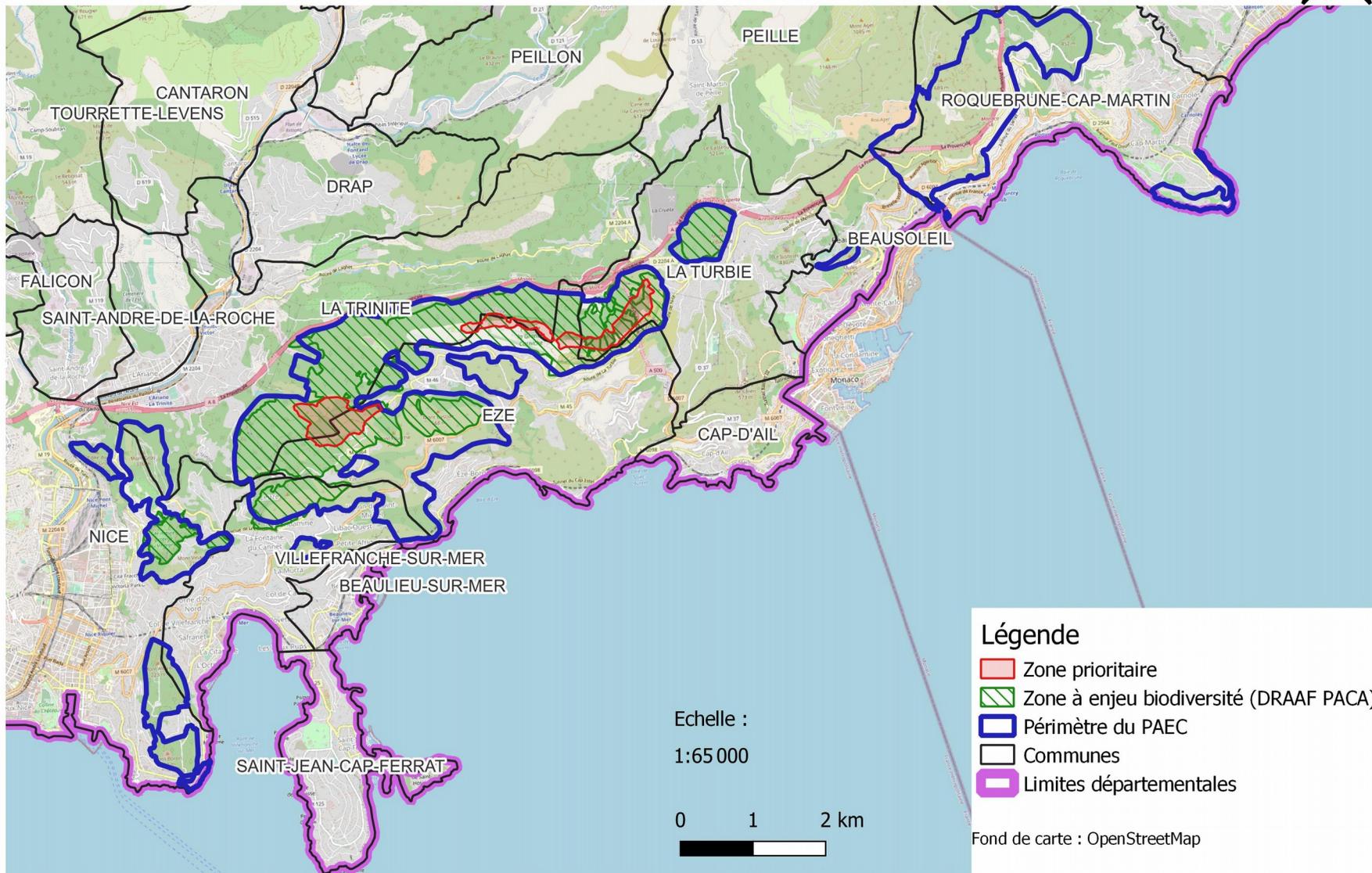
ANNEXE 1 : PRÉCISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE

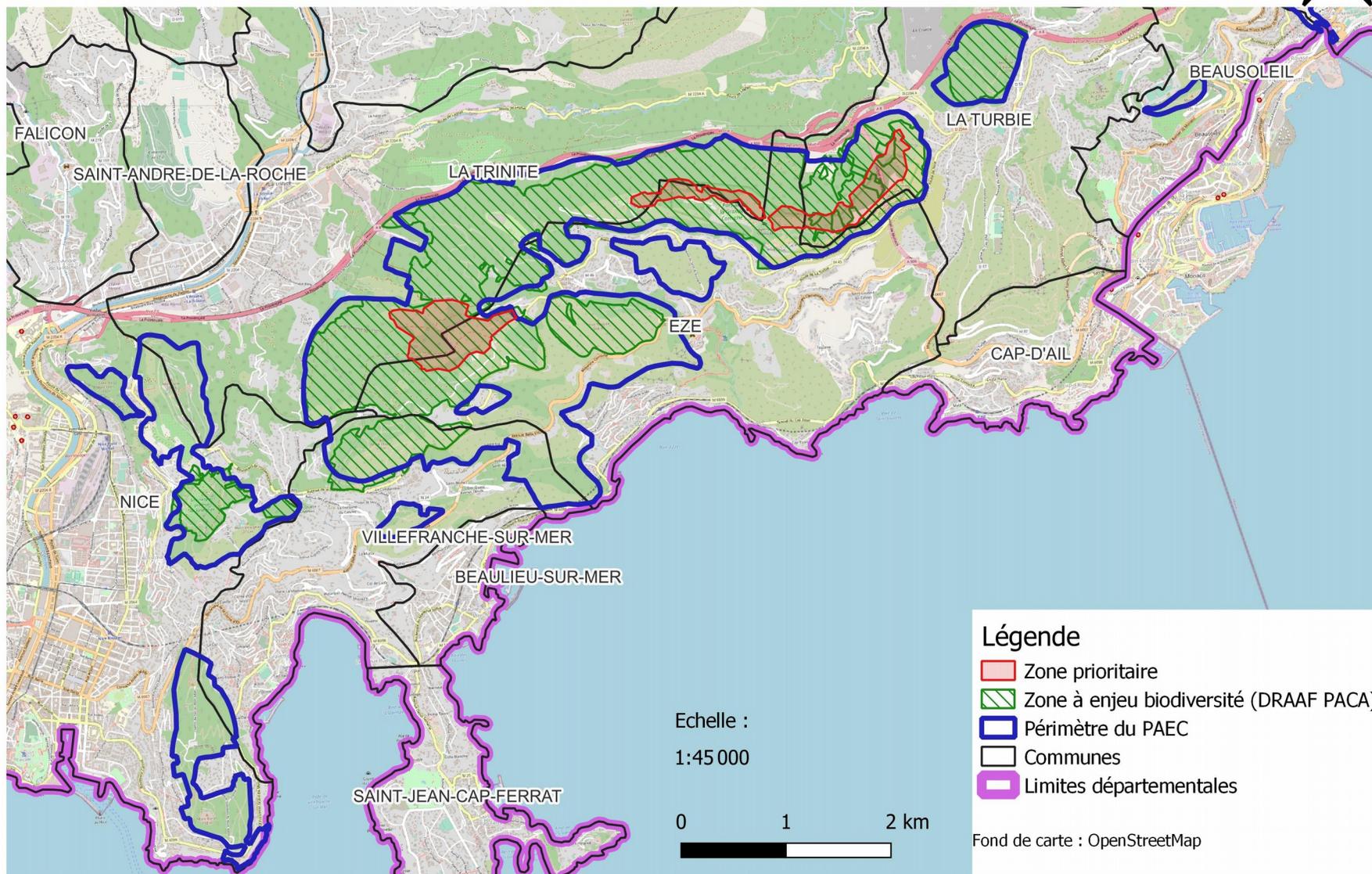


DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

PAEC PZ_CD06 Département des Alpes-Maritimes
programmation 2023-2027 - zoom Estérel







ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

Code Insee	Communes
06091	PEILLE
06067	GORBIO
06104	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN
06059	EZE
06149	LA TRINITE
06150	LA TURBIE
06012	BEAUSOLEIL
06088	NICE
06159	VILLEFRANCHE-SUR-MER
06079	MANDELIEU-LA-NAPOULE
06138	THEOULE-SUR-MER